

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-506

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise COLAS sollicitant l'autorisation de réguler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues 16 rue d'argouges à l'occasion de travaux d'aménagement de parking à l'école Argouges,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 7 juillet au 29 août 2025,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues sera **interdite du 7 juillet au 29 août 2025, accès réservé uniquement aux matières premières de la cantine** :

- **16 rue d'Argouges**, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement sera **interdit du 7 juillet au 29 août 2025** de tous les véhicules ou engins à deux roues :

- **16 rue d'Argouges**, au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

